

Plan d'aménagement particulier NQ

*Aménagement partiel de la parcelle n° 910/3015
au lieu-dit "Um Klapp"
le long du CR 132 à Munsbach*

PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

suivant règlement Grand-Ducal du 28 juillet 2011

| |
|---|
| Référence: <u>17677 / 29 C</u> |
| Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: <u>03.02.2017</u> |
| Le Ministre de l'Intérieur |
|  |
| Dan Kersch |

3.

- 3.(3).1a surface construite brute, emprise au sol, surface pouvant être scellée, espaces verts privés
- *voir représentation schématique*
- 3.(3).1b emplacements de stationnement en surface et à l'intérieur des constructions
- *garages individuels pour unités A et B pour deux voitures par maison*
 - *garage commun en sous-sol pour unités CDE pour deux voitures par unité*
 - *pas de stationnement en surface*
- 3.(3).1c recul des constructions depuis les limites du terrain et distances entre constructions
- *voir plan (distances des limites latérales d'un min. de 3 m et distances des limites postérieures de 8 m sont respectées). La limite latérale au Nord (Lot C2: bande de 3m) se trouve en zone verte et ne recevra aucune construction.*
- 3.(3).1d nombre de niveaux hors sol et sous-sol
- *voir représentation schématique et coupes*
- 3.(3).1e hauteur des constructions à la corniche
- *voir représentation schématique et coupes (hauteur corniches depuis niveau du terrain naturel 6 m)*
- 3.(3).1f nombre d'unités de logement par construction
- *Les unités A et B sont deux maisons unifamiliales jumelées*
 - *Les unités CDE sont trois unités regroupés dans un bâtiment avec sous-sol commun*
- 3.(3).1g type et disposition des constructions hors sol et sous-sol
- *voir 3.(3).1f*
- 3.(3).4.a formes, pentes et orientations des toitures
- *toits en batière pour unités A,B,C,D*
 - *toiture plate pour unité E (avant-corps du lot C)*
 - *pour les orientations des toits → voir plan*

- **3.(3).4.b** accès carrossables pour emplacements de stationnement, pour garages et voies de circulation
 - *une seule voie carrossable relie le CR à une cour commune depuis laquelle les différents garages sous-terrains sont accédés. Aucun emplacement de stationnement extérieur est prévu dans cette cour.*

- 3.(3).4.c** surfaces destinées à recevoir des plantations
 - *le talus le long du CR restera un espace vert et comprendra des arbres*
 - *les jardins privés recevront des plantations à discrétion des propriétaires des différents lots*

- 3.(3).4.d** dimensions des aménagements extérieurs, remblais ou déblais de terre, clôtures murs, surfaces consolidées
 - *voir plan et coupes*

- 3.(3).4.e** constructions et éléments naturels à conserver ainsi que les constructions à démolir
 - *le remblais et les arbres le long du CR sont à conserver (à l'exception d'un arbre au point d'accès au terrain). Il n'y a pas de constructions à démolir.*

- 3.(3).4.f** aménagement des dépendances, garages, car-ports et abris de jardins
 - *les garages individuels des maisons jumelées A et B se trouvent en-dehors de l'emprise des maison en direction de la cour commune.*
 - *voir plan et coupes*

- 3.(4).1** le PAP-NQ définit les fonds nécessaires à la viabilisation du projet et des fonds à céder au domaine public
 - *les Consorts Molitor et le conseil échevinal se sont mis d'accord de céder au domaine public une bande de terrain de 5 m le long du CR 132 à compter depuis la bordure de trottoir (voir plan). Cette bande comprend le talus avec des arbres existants et le trottoir.*
 - *La surface à céder au domaine public communal est de 0,034 ha, soit 12,26% de la surface totale du PAP.*

- 3.(4).3** doivent être indiqués les remblais et déblais, l'évacuation des eaux pluviales et usées, les bassins de rétention, les réseaux d'approvisionnement, l'aménagement des espaces verts et des plantations
 - *aucun bassin de rétention est nécessaire*
 - *pour évacuation des eaux, voir plan et coupes & voir Annexes 2.2 GESTION DES EAUX*
 - *pour réseaux d'approvisionnement, voir plan et coupes*

- *pour aménagement des espaces verts et des plantations, voir plan*
- 3.(4).4** peut définir l'éclairage public, les installations techniques, les matériaux à employer, le mobilier urbain
- *aucun de ces éléments est fixé par ce PAP*